

Energie Partagée Investissement Assemblée générale ordinaire 2022

notice d'explication complémentaire A la résolution N° 5 (prime d'émission)

Mise à jour du 21 octobre 2022

A. PRINCIPES GENERAUX

Energie Partagée Investissement investit dans des sites de production d'énergie renouvelable en prenant des participations financières dans des sociétés de projets dont l'unique objet est de développer, construire et exploiter des installations en France.

Ces participations financières sont inscrites à l'actif d'Energie Partagée Investissement et financées exclusivement par le capital qu'Energie Partagée Investissement collecte auprès de ses actionnaires (qui figure au passif d'Energie Partagée Investissement).

Chacune de ces participations fait l'objet :

- D'une validation de sa conformité à la Charte Energie Partagée et à Boussole de l'énergie citoyenne, sous la responsabilité d'Energie Partagée Association et de son équipe Animation ;
- D'une instruction technique et financière par l'équipe Investissement, validée par un Comité des engagements financiers, composé d'experts ;
- D'un suivi pendant toute sa durée de vie qui prend plusieurs formes :
 - o participation aux instances de pilotage et de gouvernance de la société ;
 - o recueil et analyse des rapports d'exploitation trimestriels (pour les plus gros projets)
 - o recueil et analyse des comptes annuels de la société ;
 - o mesure de la conformité du fonctionnement avec le prévisionnel ;
 - o mesure de l'atteinte du TRI prévisionnel (taux de retour sur investissement)
 - o analyse annuelle des risques spécifiques à chaque projet qui alimente une matrice des risques (entretien annuel, grille d'indicateurs d'analyse, ...)

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Téléphone : 01 75 43 38 62 - souscription@energie-partagee.org

De manière consolidée, Energie Partagée Investissement tient un registre de toutes ses participations, de leurs principaux indicateurs de suivi et indicateurs de risques. Cette consolidation et cette analyse sont partagées, au moins une fois par an, avec des membres du Conseil de surveillance et avec le Commissaire aux comptes de la société qui en garantissent l'approche méthodologique. A titre d'exemple, le Conseil de surveillance et le Commissaire aux comptes s'assurent que les plus importantes participations financières sont bien traitées et qu'on tend progressivement vers l'exhaustivité des projets et des risques (80% des encours de fin juin 2022 sont couverts).

B. PRINCIPES COMPTABLES

L'encours de toutes les participations détenues par Energie Partagée est inscrit à l'actif du bilan et valorisé au prix d'achat des titres et des créances par Energie Partagée Investissement. Si un risque de dépréciation de la valeur de ces actifs survient, des provisions sont enregistrées pour réduire cette valeur. Mais en cas d'appréciation de ces actifs (c'est-à-dire d'augmentation de leur valeur), aucun enregistrement comptable n'est possible tant que l'augmentation de valeur n'est pas réellement constatée par une cession des titres ou des créances. C'est un principe de précaution comptable qui vise à enregistrer les moins-values latentes en non les plus-values latentes de l'entreprise.

Il est donc difficile de traduire comptablement, dans les comptes d'Energie Partagée Investissement, l'augmentation de la valeur des participations qu'elle détient, alors que ces sociétés de production portent des activités plutôt rentables et sécurisées par des contrats d'achat de l'énergie à long terme. Par ailleurs, ces sociétés détiennent des équipements de production dont la durée de vie est plus longue que la durée des crédits bancaires qu'elles ont souscrit, ainsi plus elles avancent dans le remboursement de leurs crédits bancaires, plus elles prennent de la valeur car elles sont assurées de produire au-delà de la fin du remboursement des crédits bancaires.

C. PRINCIPES DE REMUNERATION DES ACTIONNAIRES ENERGIE PARTAGEE

Deux mécanismes de rémunération sont prévus pour les actionnaires d'Energie Partagée :

1. La distribution d'une partie des bénéfices réalisés par Energie Partagée sous la forme de dividendes, proposée par la Gérance et le Conseil de surveillance et décidée à chaque Assemblée générale :

Cette solution n'a pas pu être activée jusqu'à présent, mais elle pourra l'être à compter du prochain exercice. Premièrement parce que la société a réalisé jusqu'en 2016 des déficits d'exploitation pour financer sa montée en charge et ses frais de démarrage et deuxièmement parce que les dispositions de l'agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale), contrairement à l'agrément précédent « entreprise solidaire », obligent à constituer un fonds de réserve dit « fonds de développement » jusqu'à concurrence de 20% des bénéfices distribuables.

2. La valorisation par une prime d'émission des actions Energie Partagée pour prendre en compte l'augmentation de la valeur de la société :

Cette solution suppose de faire une évaluation annuelle de son portefeuille pour en déterminer la valeur (plusieurs méthodes d'évaluation existent et peuvent être utilisées). Après constatation de cette valeur, la Gérance et le Conseil de surveillance décide d'un montant, dans le cadre des résolutions, à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires. Ainsi, l'Assemblée peut décider annuellement de traduire cette valeur par l'émission d'une prime attachée aux actions d'Energie Partagée.

Une prime d'émission s'applique à toutes les actions d'Energie Partagée, celles déjà souscrites antérieurement à son émission et celles à souscrire par de nouveaux entrants.

Ainsi les souscripteurs anciens verront leur souscription valorisée du montant unitaire de la prime par rapport à leur montant de souscription et les souscripteurs nouveaux devront s'acquitter d'un montant de souscription plus élevé que les précédents souscripteurs pour tenir compte de la valeur acquise par Energie Partagée et du moindre risque d'investissement que cela constitue pour eux.

D. ELEMENTS HISTORIQUES D'ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT

A la date de la création d'Energie Partagée Investissement à fin 2008, des dispositions fiscales avantageuses existaient au profit des souscripteurs au capital d'Energie Partagée. Celles-ci ont pris fin en 2011.

A compter du 26 septembre 2011, Energie Partagée Investissement a pris une envergure nationale et a été autorisée à émettre des OPTF (offres au public de titres financiers) pour collecter son capital : dans la documentation financière à l'appui de cette collecte, et sans garantie de pouvoir tenir cette promesse, la rentabilité annoncée pour les futurs actionnaires était de 4% brut par an, sous condition de conserver ses actions pendant une durée de 10 ans, soit pour les premiers souscripteurs en OPTF en 2022.

Malgré une collecte en capital assez importante dès la fin de la première année de collecte en 2012, les premiers investissements dans des sociétés de production d'énergie ne se sont matérialisés qu'en 2013 et sur des montants modestes, générant un retard dans l'accomplissement du plan d'affaires prévu. Ce n'est que depuis 2017 que le volume d'investissement annuel dans de nouveaux projets est égal au volume annuel de collecte, garantissant une rotation suffisante de l'argent. C'est aussi au cours de cette même année 2017 que le fonctionnement général de la société est devenu excédentaire, tout en permettant la croissance des moyens humains consacrés à l'activité.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Téléphone : 01 75 43 38 62 - souscription@energie-partagee.org

E. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS AU COURS DES DERNIERS EXERCICES

	31/12/2017	% évol.	31/12/2018	% évol.	31/12/2019	% évol.	31/12/2020	% évol.	30/06/2022
Nombre d'actionnaires actifs	4 946	10%	5 447	9%	5 958	8%	6 417	8%	6 934
Nombre d'actions émises	137 379	21%	166 161	22%	203 537	17%	237 255	27%	300 555
Capital social fin d'exercice	13 717 900	21%	16 616 200	22%	20 353 700	17%	23 725 500	27%	30 055 500
prime d'émission collectée	24 382	306%	99 086	116%	214 264	50%	321 936	163%	845 106
Capitaux propres	13 181 344	24%	16 368 567	25%	20 492 609	19%	24 427 856	32%	32 220 066
Valeur comptable de l'action (capitaux propres / nombre d'actions)	95,95	3%	98,51	2%	100,68	2%	102,96	4%	107,20
Valeur nominale de l'action	100,00	0%	100,00	0%	100,00	0%	100,00	0%	100,00
Valeur avec prime d'émission de l'action	104,00	2%	106,20	4%	110,00	4%	114,40	5%	120,00
Chiffres d'affaires	460 486	10%	508 074	18%	598 709	27%	757 580	74%	1 318 502
Résultat net	41 665	399%	208 048	-10%	186 639	41%	262 342	131%	606 143
Immobilisations nettes	8 607 594	34%	11 518 760	27%	14 645 389	9%	15 918 247	16%	18 518 768

capitaux propres = capital social + prime d'émission + résultat de l'exercice + cumul des résultats antérieurs, positifs ou négatifs (report à nouveau) + provisions

le dernier exercice est de 18 mois comparé aux autres exercices de 12 mois

F. PARTIS-PRIS DE LA GERANCE

La Gérance d'Energie Partagée Investissement, exercée depuis 2015, par Energie Partagée Coopérative, a établi plusieurs partis-pris concernant la rémunération des actionnaires, qu'elle a mis en débat au sein du Conseil de surveillance :

- Le retard pris dans le déploiement du projet Energie Partagée dans ses premières années a pénalisé les premiers souscripteurs alors qu'ils ont pris des risques importants en soutenant un outil financier innovant et qui n'avait pas fait ses preuves
 - La prime d'émission vise donc à instaurer une différenciation entre les sociétaires par date d'entrée dans la société, alors que les dividendes, quand ils sont possibles, sont versés indifféremment à tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent
 - La prime d'émission a d'autant plus de sens que la distribution de dividendes n'est pas encore possible pour Energie Partagée Investissement, ce dispositif a donc vocation à perdurer au moins jusqu'à la date où un versement de dividendes significatifs sera possible
- Le point de départ de l'émission d'une prime est le calcul de la valeur prise par les participations financières détenues par Energie Partagée Investissement. Plusieurs dispositifs et modes de calcul existent, des plus subjectifs aux plus mathématiques et il est également possible de recourir à une évaluation externe (par des cabinets spécialisés) pour le faire.
 - La Gérance a préféré, à ce stade, ne pas recourir à une évaluation externe pour plusieurs raisons : il s'agit d'une part d'une démarche assez couteuse et d'autre part, cela reviendrait à donner une valeur de marché aux participations financières détenues par Energie Partagée (« si Energie Partagée devait céder

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Téléphone : 01 75 43 38 62 - souscription@energie-partagee.org

sa participation, à quel prix cette cession serait-elle réalisée aujourd'hui ? »), pour répondre à cette question, un cabinet d'audit se base sur la réalité du marché qui est plutôt favorable à notre secteur d'activité. Cependant, nous ne souhaitons ni sous-estimer ni sur-estimer ces participations et conserver un horizon raisonnable de rentabilité en cohérence avec les valeurs de nos actionnaires qui souhaitent s'éloigner des approches spéculatives.

G. PROPOSITION DE PRIME D'ÉMISSION POUR L'EXERCICE 2022-2023

Au regard des éléments de contexte et des principes décrits précédemment, la Gérance, sur la base de l'évaluation des participations détenues par Energie Partagée au 30/06/2022, **propose à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires d'Energie Partagée Investissement du 30 novembre 2022 l'émission d'une nouvelle prime de 5,60 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 20 euros par action.**

Date d'entrée en vigueur :

Dès le 29 octobre 2022, date de diffusion du présent dossier d'Assemblée, la prime entrera en application sous réserve de son approbation par l'Assemblée le 30 novembre 2022. Ainsi les souscriptions nouvelles qui seront reçues entre le 29 octobre et le 30 novembre 2022 seront mises en attente et ne seront agréées qu'à partir du premier jour ouvrable suivant l'Assemblée, à savoir le 01 décembre 2022.

Cette proposition a été soumise par la Gérance au Conseil de surveillance, réuni en présence du Commissaire aux comptes, en date du 7 octobre 2022 et a reçu un avis favorable du Conseil de surveillance.

Fin de la notice d'explication